

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 décembre 2017

Convocation du 27/11/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/12/2017.

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU.

Bon pour pouvoir :

DCM 2017-72

Extincteurs

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat des extincteurs pour la commune doit être renouvelé à compter du 01/01/2018 et qu'il a contacté 3 entreprises :

* Anjou Protection Incendie sis à DURTAL (49430) « Zone artisanale Pont Rame 2 » (non répondu)

* Saint Bernard Protection sis à GENNES (49350) « Milly) pour un montant de 598.70 € HT soit 718.44 € TTC

* D.A.A.C. sis à ALLONNES (49650) « Zone artisanale de la Ronde 2 » pour un montant de 665,00 € HT soit 798,00 € TTC

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIE à l'unanimité des membres présents, la maintenance annuelle des extincteurs de la commune de La Breille-Les-Pins à Saint Bernard Protection sis à GENNES (49350) « Milly) pour un montant de 598.70 € HT soit 718.44 € TTC

DIT que le contrat de maintenance sera établi pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2018

CHARGE Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/12/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/12/2017
Et de la publication 07/12/2017

